

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 36
Pouvoir : 5
Qui ont pris part
à la délibération : 41
Votes exprimés : 41
POUR : 41
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
10 février 2026
Date d'affichage :
10 février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le seize février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée pouvoir à Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé pouvoir à Viviane ROMMENS – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT absent excusé représenté par Geneviève SARTELET – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN
Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre-Yves ROY absent excusé donne pouvoir à Christian SCHILTZ – Evelyne CALLEJA, absente excusée donne pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée donne pouvoir à Xavier COURTOIS – Claude CATRIN absent excusé donne pouvoir à Jean-Michel SABAN – Christophe CHEYSSON absent excusé donne pouvoir à Pierre NOIROT
Absents excusés : Philippe TRESPALLE – Philippe DESCHAUMES – Gilles SACKPEY – Clément POINTEAU – Guy GUENIFFEY – Sylvie CHARPIGNON
Absents : Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE

Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche a pour objet de préciser les droits et devoirs de chacun, l'organisation de la vie au sein de l'établissement et de définir des règles de fonctionnement qui faciliteront la vie au sein de la micro-crèche l'Eveil Serein. Il se réfère aux textes en vigueur, dans le domaine de la petite enfance, Code de l'Action Sociale et Code de la Santé Publique. Textes de référence : - Loi du 18 décembre 2023 - Code de la Santé Publique, chapitre IV - Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 - Arrêté du 31 août 2021 - Arrêté du 23 septembre 2021.

Suite au retour des partenaires institutionnels et des besoins du service, il convient de modifier les éléments suivants :

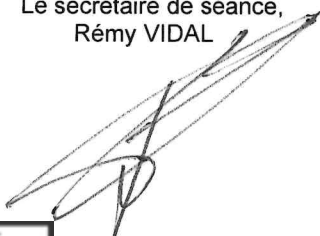
- mise à jour de l'adresse mail de contact ;
- ajustement de la procédure suite à l'attribution d'une place ;
- précisions relatives au pointage des enfants ;
- clarification des modalités de communication en cas d'absences ;
- ajustement de la liste des maladies entraînant une éviction ;
- modification des éléments relatifs à la facturation, notamment les possibilités de déduction.

Le Président propose donc de modifier le règlement de fonctionnement de la micro-crèche l'Eveil Serein,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, DECIDE de valider les modifications proposées au règlement de fonctionnement de la micro-crèche l'Eveil Serein qui est annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2026

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 19/02/2026